

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

guerre pour les civils, partie XI. Les six mois de service nécessaires pour les civils ont été fixés en fonction de la durée de service exigée pour que les marins marchands soient admissibles à diverses médailles comme l'Étoile de 1939-1945, l'Étoile de l'Atlantique et l'Étoile du Pacifique. La durée de service constitue, en vertu de cette disposition, la durée minimum que les civils devaient avoir consacrée à des actions de soutien étroit des militaires pendant la guerre."

32.02.01 *La durée de service, telle qu'énoncée à la page 25 de l'Annexe B, dépassait 440 jours. Cette exigence concernant l'exposition aux hostilités était, dans tous les cas, beaucoup plus rigoureuse que pour tout autre service militaire ou civil. Dans sa lettre du 12 avril 1989 adressée au sénateur Marshall, le ministre des Transports, Benoît Bouchard, apportait les précisions suivantes:*

"Les exigences pour l'obtention de la Médaille de la guerre 1939-1945 sont les suivantes:

- a) vingt-huit jours de service en mer, n'importe où, du 3 septembre 1939 au 2 septembre 1945, ou
- b) interruption du service naval pour les motifs suivants: mort, blessures, ... prise en captivité....., cessation des hostilités..."